



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS
DU SECTEUR PRIMAIRE

N° 920 / MDA / SDR / QAAV

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Pirae, le 04/12/2014

Le chef de département

Affaire suivie par :

M. Hervé BICHET

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 déclarés aux Pays-Bas.

- Réf. :**
- "loi du pays" n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés
 - arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
 - OIE : message d'alerte du 17 novembre 2014
 - Courriers du Ministère de l'économie des Pays-Bas, aux CVO, du 4 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Suite aux récentes informations que nous avons reçues concernant les foyers multiples d'influenza aviaire hautement pathogène aux Pays-Bas, l'importation de viandes de volailles réfrigérées ou congelées, de produits à base de viandes de volailles, d'œufs et d'ovoproduits non soumis à un traitement thermique permettant la destruction du virus d'influenza aviaire est interdite, en provenance des Pays-Bas, à partir du 25 octobre 2014.

Cette note annule et remplace mesures relatives aux Pays-Bas dans la note n°888/MDA/SDR/QAAV du 19/11/2014.

Toutes ces denrées préparées au-delà de cette date et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Les certificats actuellement en vigueur peuvent continuer à être utilisés.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation



Hervé BICHET